

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 janvier à 19h30, les membres du conseil de Sombernon se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Sombernon, sous la présidence de M. Michel ROIGNOT, Maire.

Membres en exercice : 13
Membres présents : 10 (+1 à partir du point 6B)
Membres ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 25/01/2022
Date de l'affichage : 25/01/2022

Étaient présents : Michel ROIGNOT, Christine EDOUARD, Gilles CANIPELLE, Régis DALAS, Stéphane GARROT, Sébastien MERLIN, Sylvie LAMY, Joëlle CROCQ, Sylvie LAMY, Nathalie TÉSIO, Caroline ANTOLINI

Procurations : Michaël MAIRET à Sébastien MERLIN

Étaient absents : Carole AUDIGIER-LELOIR, Michaël MAIRET

Secrétaire : Sylvie LAMY

Caroline ANTOLINI est arrivée à partir du point 6A et à donc pris part au vote du point 6B.

1/2022. Compte-rendu des arrêtés du maire :

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

84/2021 : Arrêté autorisant le maire à accepter la résiliation du bail de Cissé Mohamed à compter du 01/12/2021 et de rembourser la caution. Le logement est reloué à Mme Telmar Cyrielle.

1/2022 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis de Bourgogne Structure pour l'étude de portance des planchers de la maison Spuller pour un montant de 10 212 € HT.

2/2022. Compte-rendu des DIA :

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

48/2021 : M. et Mme MUNOZ vendent à IMMOVALLEE le bien situé 1 Bis Avenue du Pavé.

1/2022 : M. PAULY et Mme BITEUR vendent à M. PLOUCHARD et Mme SAGUEZ le bien situé 35 avenue de la Brenne.

3/2022. Participation communale complémentaire santé et prévoyance :

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en **santé** en complément du régime de la sécurité sociale et en **prévoyance**.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures, ...

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en **2025** (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en **2026** (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Obligation sera faite aux centres de gestion de proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Des décrets d'application doivent être publiés prochainement pour déterminer le montant de référence, la portabilité des contrats en cas de mobilité, le public éligible, la situation des retraités, la situation des agents multi-employeurs, la fiscalité applicable.

Les employeurs territoriaux doivent par ailleurs mettre en débat ce sujet dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel **avant le 18 février 2022**. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- ✓ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- ✓ Le rappel de la protection sociale statutaire
- ✓ La nature des garanties envisagées
- ✓ Le niveau de participation et sa trajectoire
- ✓ L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
- ✓ Le calendrier de mise en œuvre.

Il appartient donc à l'organe délibérant de débattre sur les différents points évoqués. Ce débat ne fera pas l'objet de vote.

CONTEXTE LOCAL :

➤ **La collectivité a déjà mis en place**

- La procédure de labellisation (contrats individuels labellisés)

Nombre d'agents concernés : 7 CNRACL

La participation de l'employeur à la complémentaire santé s'élève à 14.18 €.

La participation de l'employeur à la complémentaire prévoyance s'élève à 3€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les montants comme suit à compter du 01/03/2022

La participation de l'employeur à la complémentaire santé s'élève à 20 €.

La participation de l'employeur à la complémentaire prévoyance s'élève à 15 €.

AUTORISE le maire à réaliser les paiements correspondants,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier.

4/2022. Demande subvention voirie CCOM :

Vu le fonds de concours pour les travaux de voirie de la Communauté de Communes Ouche et Montagne,

Vu le projet de réfection de la rue de Sainte Barbe à Sombernon pour 2022 et présentant un estimatif à 125 161.90 € HT,

Le Maire rappelle au conseil que nous avons aussi déposé une demande de dotation auprès du Département pour ce dossier au titre de la DSV,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-ACCEPTTE de solliciter la Communauté de Communes pour ce dossier dans le cadre d'une subvention,

- AUTORISE le Maire à signer tout document, convention ou autre avec la Communauté de Communes dans le cadre de ce dossier.

5/2022. Classement domaine public parking Maison de santé :

M. Le Maire informe le conseil que la parcelle indiquée ci-dessous figure au domaine privé communal et doit faire l'objet d'une intégration au domaine public puisque la circulation et le stationnement sur cette parcelle est autorisée ;

- ZD 353 (partie parking)

Considérant que le parking ci-dessus défini est ouvert à la circulation publique et dessert la maison de santé pluridisciplinaire,

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le classement dans le domaine public communal de cette parcelle sur la partie occupée par le parking seulement ;

- **Vu** le code général des Collectivités territoriales

- **Vu** les articles R 111.1 et L 143-3 du code de la voirie routière

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et :

ACCEPTTE l'intégration de ce parking dans le domaine public communal pour une surface de 1050 m².

Accepte de modifier le tableau de classement de la voirie communale comme suit, en intégrant ce parking et en le nommant « parking de la maison de santé »

6/2022. Vœu dotation énergie

Considérant que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget de plusieurs petites villes de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Considérant que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être absorbé par les communes qui pourraient être ainsi contraintes à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population.

Considérant les efforts majeurs d'investissement effectués par les collectivités sur leur patrimoine pour réduire les

dépenses d'énergie.

Considérant les mises en garde de notre syndicat le SICECO alertant sur des niveaux de prix supérieurs de 6 fois à ceux constatés sur le marché ces dernières années et recommandant aux collectivités de multiplier par 3 le budget gaz en 2022 pour faire face à cette hausse sans précédent.

Considérant la position de l'Association des Petites Villes de France déplorant l'absence, à ce jour, de réponse du

Gouvernement à destination des communes. Le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui

s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation.

Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une

« dotation énergie » versée aux communes. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour

préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la

population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- saisit Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget a fortiori s'agissant d'une petite centralité en charge de services essentiels à la population.

- demande la mise en place d'une « dotation énergie »

Questions diverses :

A. Maison Spuller :

Ce scénario n'est qu'un exemple de faisabilité spatiale de ce que pourra être le bâtiment. Ce n'est pas le projet définitif. Il est le fruit d'une vaste concertation qui a mobilisé tous les futurs utilisateurs. C'est donc un compromis qui sera proposé au prochain comité de pilotage, le 2 février.

Le programme est désormais centré autour du projet de médiathèque/ludothèque, qui occupera la majeure partie de l'espace de la maison elle-même. Le musée numérique et le FAB LAB seront installés respectivement dans le pigeonnier et l'ancien cabinet médical.

L'estimation financière, à ce jour, ressort à 1,3 M€ HT dont 1 M pour les travaux et 0,3 M pour les études. Il pourra être aidé à hauteur de 80 % dans la mesure où il sera inscrit dans la programmation du CRTE. La part de la commune (260 000 €) n'impactera pas fortement le reste du PPI du fait de la vente de la maison ex-trésor public qui apportera une recette exceptionnelle de 220 000 €. Le reste du financement pourra être apporté par l'État (DGD, DTER et DSIL), la région BFC et le CD 21.

Pour assurer ensuite le fonctionnement du bâtiment, il sera nécessaire de procéder à quelques recrutements : un complément de bibliothécaire (+ 18h/semaine), un coordinateur à 80 % et une femme de ménage (quotité de travail à déterminer). Le surplus de temps de travail de bibliothécaire pourra être financé à hauteur de 50 % par la DRAC pendant 5 ans.

La suite des opérations est la suivante : validation du programme par le COPIL le 2 février, lancement de la consultation d'architectes début mars, choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre en mai pour rendu d'un avant-projet définitif (APD) dans le courant du premier trimestre 2023.

B. Demande accès salle :

Un groupe de travail composé de Caroline ANTOLINI, Sylvie LAMY, Gilles CANIPELLE, Régis DALAS et Michaël MAIRET est formé afin de mener une réflexion sur la faisabilité de faire un nouvel accès à la salle polyvalente.

C. Dates élections 2022 :

- Dimanches 10 et 24 avril 2022
- Dimanche 12 et 19 juin 2022

D. Visite du Sénat :

Une dizaine de personnes sont intéressées pour visiter le Sénat. Les modalités vont être affinées et feront l'objet d'un point lors d'une réunion de conseil courant 2022.

E. Point sinistre salle polyvalente :

M. le Maire informe le conseil municipal de l'indemnisation complémentaire et définitive de Groupama à la suite du dégâts des eaux survenu à la salle polyvalente le 15 février 2021.

7/2022. Accueil concerts « Les rideaux rouges »

Le maire présente au conseil municipal un projet de la CCOM concernant l'organisation de concerts par le groupe "Les rideaux rouges" au sein de l'église de Sombornon.

Le coût de cette représentation s'élève à 900 € dont 600 € pris en charge par la CCOM, il reste donc à charge de la commune 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'accueillir ce concert au sein de l'Eglise de Sombornon,

ACCEPTE de fournir un repas aux artistes,

AUTORISE le maire à inscrire la commune auprès de la CCOM sur ce projet,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à payer le montant restant à charge de la commune.

Le 1^{er} février 2022,

Monsieur le Maire,
Michel ROIGNOT

